

75 - Zone d'Activité rue Thomas Edison - Vente d'un lot au profit de la SCI PIXIA, représentée par M. Miguel FERNANDEZ

M. l'Adjoint BODIN, Rapporteur : M. Miguel FERNANDEZ, représentant de la SCI PIXIA, a sollicité la commune en vue de l'acquisition d'un lot d'une surface de 1 610 m² situé dans la Zone d'Activités Thomas Edison.

Ce lot est cadastré section MP n° 246p et 247p ; il est classé en zone UY du PLU.

Cette acquisition doit permettre à M. FERNANDEZ de faire édifier un hangar destiné au stockage des matières premières de sa société AGIPUB installée sur la parcelle riveraine.

La commune souhaite répondre favorablement à cette demande qui vise à assurer le développement de cette entreprise.

Le prix de cession est établi conformément aux dispositions de la délibération du Conseil Municipal du 22 février 2012 qui fixe à 53 € HT le m² de terrain constructible destiné à une fonction principale d'entrepôt ou de bureau, et à 5 € HT le m² de terrain non constructible.

Le lot cédé comprend 480 m² non constructibles et 1 130 m² constructibles. Dès lors le prix global de cession est fixé à 62 290 € HT. France Domaine sollicité par courrier du 24 mai 2016 a validé ce montant.

Les modalités de la transaction à intervenir sont les suivantes :

- cession au profit de la SCI PIXIA ou de toute personne morale ou physique s'y substituant d'un lot de 1 610 m² cadastré section MP n° 246p-247p au prix de 62 290 € HT, la TVA au taux de 20 % étant à la charge de l'acquéreur,
- prise en charge des frais d'acte par l'acquéreur.

Les terrains cédés sont enregistrés à l'inventaire comptable sous le n° Bat-P 93610.

La recette sera encaissée au budget annexe de la Zone d'Activités Thomas Edison au chapitre 70.7015.30100.

Propositions

Le Conseil Municipal est invité à :

- se prononcer sur cette cession au profit de la SCI PIXIA, ou de toute personne morale ou physique s'y substituant, aux conditions mentionnées ci-dessus,
- autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer le compromis et l'acte de vente à intervenir.

«M. LE MAIRE : Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Je n'en vois pas. Ce rapport est adopté».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 3, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 54

Contre : 0

Abstention : 0

Récépissé préfectoral du 1^{er} juillet 2016.